



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

**DEPARTEMENT DE L'AUBE
 ARRONDISSEMENT DE TROYES
 COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS**

Séance du 31 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **31/10/2023 à 19h00**, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la présidence de **Monsieur Roland BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS**.

Étaient présents : Mmes et MM. Roland BROQUET, Romain ARNAUD, Emilien BIGNON, Claire ADAM, Bernard SADY, Maggy CARON, Pascal RANC, Claude LAPIERRE, Edith L'HOSTE, Pierre BAILLY, Alain NOUGARET, Philippe GOFFART, Vanessa CHEVALLIER, Gérard TRUTAT, Sylvie VELUT, Florent GAUROIS, Reynald CARLOT, Séverine BROQUET.

Absents ayant donné procuration : Christie DEZERT pouvoir à Claire ADAM, Sabrina GUYON pouvoir à Vanessa CHEVALLIER, Estelle MIGNOT pouvoir à Emilien BIGNON, Agnès RAGOT pouvoir à Roland BROQUET, Pierre MARCHAL pouvoir à Claude LAPIERRE, Sophie MASSIASSE pouvoir à Bernard SADY, Emeline DE BRUIN pouvoir à Maggy CARON, Julien GOFFART pouvoir à Philippe GOFFART.

Absents : Mmes Eléonore De FRESCHVILLE, Anne-Lise DURAND et M. Johann DE BRUIN.

Secrétaire de séance : Mme Claire ADAM.

Date de la convocation : 25/10/2023
 Date d'affichage de la convocation : 25/10/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29
 Présents : 18
 Représenté : 08
 Votants : 26

Délibération n°

2023_D_096

Objet de la délibération : Mise à jour des modalités d'octroi des autorisations spéciales d'absence

Conformément aux dispositions de l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, les fonctionnaires en position d'activité peuvent être autorisés à s'absenter de leur service dans un certain nombre de cas prévus par la loi.

Monsieur le Maire :

↳ Précise que les autorisations d'absence ne constituent pas un droit et qu'il revient aux responsables de service de juger de leur opportunité, en tenant compte des nécessités de service.

Aucune autorisation d'absence ne peut être accordée pendant un congé annuel ou un congé maladie puisque, de fait, l'agent est déjà absent du service.

↳ Propose de mettre à jour les modalités d'octroi d'un évènement dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation, afin de tenir compte de l'évolution de la société comme suit :

RÉFÉRENCES	OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
Code du travail - art L 1225-16 Circulaire du 24 mars 2017	Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation	Durée de l'examen	Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de service
	Permettre au conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS d'assister aux actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale (PMA)	Maximum de 3 examens	

Le **conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de mettre à jour les modalités d'octroi d'un évènement dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation, afin de tenir compte de l'évolution de la société, tel que décrit ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application des décisions prises.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Le Maire, Roland BROQUET.

